



Pas de choc : pas de prise en charge

Par **clematille**, le **03/07/2013** à **20:03**

bonjour en croisant un camion, mon capot s'est ouvert et s'est encastré dans mon pare-brise bien que assuré tous risques (dommages tous accidents compris) mon assurance refuse de payer les réparations sous prétexte qu'il n'y a pas eu de choc je ne vois aucune clause le signalant dans mon contrat n'avez-vous déjà entendu pareil histoire et que puis je faire merci pour vos réponses

Par **alterego**, le **03/07/2013** à **22:02**

Bonjour,
"en croisant un camion, mon capot s'est ouvert et s'est encastré dans mon pare-brise"
Reprenez votre contrat (le joli petit opuscule de 50 ou 60 pages qui vous a été remis à la signature du contrat et que "personne ne lit jamais") et reportez-vous à l'article **"Bris de glaces"** et aux § qui suivent tels **"Objet de la garantie et événements couverts"**.
Regardez si il n'y a pas une phrase comme "cette garantie intervient en cas de bris de glaces non consécutif (...) à un choc avec un véhicule, un piéton, un animal, un objet fixe... etc..."
Si oui, bingo ! Opposez-la à votre assureur.
En cas de choc, il s'agit d'une autre garantie.
Cordialement

Par **chaber**, le **04/07/2013** à **07:54**

bonjour
comme le fait très justement remarquer Alterego, les réponses sont dans les conditions générales.
Normalement un pare-brise cassé est pris en charge comme "bris accidentel", franchise déduite ou non selon votre contrat.
Par contre, si le capot et la

carrosserie ne sont pas pris en compte malgré la garantie Tous risques puisqu'il n'y pas eu choc contre un corps fixe ou mobile

Par **alterego**, le **04/07/2013** à **09:35**

Bonjour,rnrnCe sera déjà bien si le pare-brise est indemnisé sans que l'assureur ne cherche à vous imputer une responsabilité quelconque.rnrnEn effet, si vous avez fait état de "croiser un camion" on a quand même du mal à comprendre qu'un capot s'ouvre tout seul jusqu'à venir s'écraser contre le pare brise et le briser ou simplement le fragiliser. L'ouverture d'un capot est sécurisée pour éviter la survenance de ce type d'accident.rnrnCertes là n'est pas le sujet, aussi lisez bien votre contrat et, en fonction des clauses, défendez votre position.rnrnCordialement